

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

4/32.11

DOCUMENT DE SÉANCE

1960 - 1961

17 MAI 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOC. 37

R A P P O R T

fait au nom de la

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLÉE
PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE ET DU BUDGET DES COMMUNAUTÉS

sur

les projets de budget supplémentaires
relatifs au service commun de presse et d'information
des Communautés européennes pour l'exercice 1960

par

M. H. A. A. JANSSEN
Rapporteur

Library Copy

APE 3858

La Commission de l'administration de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du budget des Communautés a examiné, au cours de sa réunion du 17 mai 1960, les projets de budget supplémentaires établis par les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1960 et qui concernent le service commun de presse et d'information des Communautés européennes.

M. M.M.A.A. JANSSEN a été nommé rapporteur.

Le présent rapport a été adopté, à l'unanimité, lors de la réunion du 17 mai 1960.

Etaient présents :

M. VALS, Président
M. MARGULIES, Vice-Président
M. JANSSEN, Rapporteur
MM. BRACCESI
DARRAS, suppléant M. KREYSSIG
Mme DE RIEMAECKER-LEGOT
MM. DROUOT L'HERMINE
KRIER
SMETS
THORN

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Les projets de budget supplémentaires établis par les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1960 et qui ont été soumis à l'Assemblée, prévoient des crédits supplémentaires pour le service commun d'information des Communautés européennes.

Selon un accord intervenu entre les trois Exécutifs, les crédits du service commun d'information sont supportés à raison de 40 % par la Commission de la C.E.E., de 40 % par la Haute Autorité et de 20 % par la Commission de l'Euratom.

Les projets de budget soumis actuellement à l'Assemblée ont trait à la Communauté Economique Européenne et à l'Euratom. Ils prévoient une augmentation de 8 millions de frsb. pour la contribution de la Commission de la C.E.E. au service commun d'information et de 4 millions de frsb. pour la contribution de la Commission de l'Euratom à ce même service.

Selon l'accord intervenu entre les trois Exécutifs, la Haute Autorité aura donc, de son côté également, à introduire un état prévisionnel supplémentaire pour sa contribution à ce service commun. Cette contribution s'élèvera à 8 millions de frsb. Dans ces conditions, l'augmentation totale des crédits pour le service commun d'information sera de 20 millions de frsb.

2. Votre Commission rappelle que l'Assemblée, par sa résolution, de novembre 1959, portant modification aux projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom pour l'exercice 1960, avait décidé :

- "a) relever le montant total des crédits destinés au fonctionnement du service commun d'information de 75 à 85 millions de francs belges,
- "
- "b) prévoir un crédit spécial d'un montant total de 15 millions de francs belges pour des dépenses destinées exclusivement à intensifier sur le plan national des six pays l'information des populations en ce qui concerne les Communautés européennes, notamment en développant la formation de la jeunesse dans un esprit européen.

De cette résolution, il apparaît que l'augmentation des crédits demandés par l'Assemblée pour le service commun d'information était de 25 millions.

Votre Commission constate que dans la lettre du Président des Conseils transmettant à l'Assemblée ces projets de budget, il est indiqué que cette augmentation totale demandée par l'Assemblée a été réduite de 5 millions de francs belges du fait qu'au moment où les projets de budget supplémentaires seront exécutoires, l'exercice financier 1960 sera déjà en cours depuis un certain nombre de mois.

3. Dans ces conditions, votre Commission constate avec satisfaction qu'une suite a été donnée à la résolution votée par l'Assemblée en novembre 1959 et

invite l'Assemblée à approuver ces projets de budget supplémentaires en adoptant la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative aux projets de budget supplémentaires de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique pour l'exercice 1960.

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

Se prononçant en application des articles 203 du Traité de la C.E.E. et 177 du Traité de l'Euratom,

Vu le rapport de sa Commission compétente (doc. 37),

1. approuve les projets de budget supplémentaires établis par les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom relatifs à l'exercice 1960 et qui prévoient une augmentation des crédits pour le service commun d'information (doc. 34 et 35);
2. attend que la Haute Autorité lui présente à très bref délai un état prévisionnel supplémentaire prévoyant les crédits nécessaires au versement de sa contribution à l'augmentation des crédits du service commun d'information.
